



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

FAAE • NUMÉRO 028 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 22 mars 2005

—
Président

M. Bernard Patry

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international

Le mardi 22 mars 2005

•(0910)

[Traduction]

Le président (M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.)): L'ordre du jour, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 décembre 2004, projet de loi C-25, Loi régissant l'exploitation des systèmes de télédétection spatiale.

Bienvenue à nos témoins, M. McDougall, M. Baines, M. Mann, M. Brulé et M. Johnson. Merci de comparaître à nouveau devant notre comité.

Nous en étions arrivés la dernière fois à l'étude article par article. Nous allons donc poursuivre; nous en avons fini de l'amendement NDP-5 à l'article 8.

Nous avons laissé de côté l'article 4 parce que l'amendement du Bloc québécois

[Français]

était irrecevable. Nous avons reçu un nouvel amendement du Bloc québécois, l'amendement 6-1, à la page 11. Nous allons vous distribuer cet amendement du Bloc québécois, puis nous terminerons l'étude de l'article 4.

[Traduction]

Le greffier du comité: Nous allons distribuer cela tout de suite, monsieur le président.

Le président: Allez-y.

C'est l'amendement 6 du Bloc québécois qui a été reformulé. Vous le trouverez à la page 11. Est-ce que tout le monde a cet amendement? On est en train de le distribuer. L'avez-vous?

Je vais le lire :

4.1(1) Un comité composé des ministres de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, des Pêches et des Océans, de la Défense nationale, des Affaires étrangères, ainsi que du président de l'Agence spatiale canadienne, auquel sont invités un ou plusieurs ministres provinciaux, se réunit une fois par an pour procéder à un examen des dispositions et de l'application de la présente loi.

(2) Le comité peut donner des conseils au ministre sur l'application de la présente loi.

(3) Le ministre tient compte des conseils du comité.

[Français]

Madame Lalonde, veuillez expliquer votre amendement, s'il vous plaît.

Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ): Monsieur le président, j'ai corrigé plusieurs fois cet amendement: « auquel sont invités un ou plusieurs ministres provinciaux » . Il y a donc un comité qui se réunit une fois par année « pour procéder à un examen des dispositions de l'application de la présente loi. » On dit: (2) Le Comité peut donner des conseils au ministre sur l'application de la présente loi.

Je tiens donc compte des mises en demeure que j'ai reçues la dernière fois, et le ministre tient compte des conseils du comité

également. Il me semble qu'il n'y a rien d'anticonstitutionnel à cela et que cela peut permettre des échanges fructueux sur l'utilisation des images que le gouvernement prévoit obtenir au cours de la prochaine année par l'intermédiaire de l'agence.

Monsieur le président, j'ai eu le bonheur d'aller visiter le centre à Saint-Hubert. Il est regrettable que tous les membres du comité ne l'aient pas fait, car nous aurions pu mieux comprendre ce dont nous discutons dans ce projet de loi.

•(0915)

[Traduction]

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères): Monsieur le président, nous nous retrouvons devant le même problème que celui que posait la version originale présentée par la députée. Autrement dit, sans entrer dans trop de détails, ces directives strictes du comité empêcheraient le ministre d'exercer le pouvoir discrétionnaire que lui donnait la loi. C'est très clair dans l'interprétation que l'on peut faire du projet au paragraphe (3) : « Le ministre tient compte des conseils du comité. »

Je recommande que nous nous opposions à cet amendement.

Le président: Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le président, je serais favorable à cet amendement. Il tient en effet compte des préoccupations que l'on avait quant au fait que cela pourrait empiéter sur les responsabilités du ministre, car c'est tout à fait le contraire. Il est question d'un processus reposant sur la collaboration et la consultation. Cela n'a rien d'exécutoire. Cela stipule simplement qu'il « tient compte des conseils du comité » et c'est certainement quelque chose qui devrait s'appliquer à tout projet de loi qui a des implications pour les provinces et les territoires.

Nous devons avoir un système fédéral qui repose davantage sur la collaboration et qui soit plus souple et pratique et ceci en est un parfait exemple. Je suis donc tout à fait favorable à cet amendement et j'espère que les députés de la majorité l'appuieront aussi.

Le président: Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague: Je signalerais à Mme McDonough que ceci embrouillerait d'autre part toutes les questions de compétence fédérale et provinciale en matière spatiale.

Merci.

[Français]

Le président: Madame Lalonde, la dernière intervention vous appartient.

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, selon moi, ce texte ne pose aucun problème de compétence. Ce comité se réunit une fois par année, et vous remarquerez le terme choisi: les ministres provinciaux sont « invités ». De plus, le comité procède « à un examen des dispositions et de l'application » de la loi.

D'après ce que je comprends, avec RADARSAT-2 et la nouvelle façon de faire, les gouvernements provinciaux n'auront pas le même rapport. Comme je vous l'ai dit, je suis allée visiter le centre et je sais comment cela fonctionne avec RADARSAT-1. On m'a dit qu'il y avait un certain nombre de garanties; cela dit, les priorités ne seront plus établies par le centre aérospatial, mais par la compagnie. Si les provinces, dans leurs divers champs de compétence, ont des besoins qu'elles voudraient voir devenir prioritaires sans passer par la clause de priorité de la loi—parce que celle-ci est réservée à la sécurité, à la défense, etc.—, c'est là qu'elles pourraient l'établir.

Je rappelle que l'investissement connu des fonds publics est de 430 millions de dollars, et que c'est la moindre des choses que les provinces puissent en tirer un certain parti.

Le comité peut donner des conseils au ministre, et le ministre en tient compte s'il le veut.

L'hon. Dan McTeague: Le ministre en « tient compte ».

Mme Francine Lalonde: Oui.

[Traduction]

Le président: D'accord. Mme Phinney et M. Day. Madame Phinney.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Tout d'abord, à propos de la numérotation, s'agit-il de 4.1 ou de 4.1(1)?

Le président: C'est 4.1. C'est cela l'amendement. Vous l'avez sous les yeux.

• (0920)

Mme Beth Phinney: Je sais bien que je l'ai sous les yeux.

Dans le projet de loi initial, c'était 4(1) et, maintenant, nous en sommes à 4.1(1).

Le président: C'est un nouvel article qui s'ajoute à la fin.

Mme Beth Phinney: Nous le mettons à la fin?

Le président: Oui.

Mme Beth Phinney: D'accord. J'aurais une question à poser à Mme Lalonde. Elle a dit que les provinces sont invitées. Est-ce qu'elles « doivent être invitées », « seront invitées »?

Et elle dit « un ou plusieurs ministres provinciaux ». Aussi, si l'on s'occupe de la côte de la C.-B., va-t-on inviter des ministres provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard? Je me demandais simplement comment vous vouliez que l'on interprète cela.

[Français]

Le président: D'accord.

Madame Lalonde, nous allons terminer les questions et vous pourrez répondre à la fin.

Mme Francine Lalonde: Tout de suite, monsieur le président, parce qu'il s'agit du texte.

Le président: Allez-y.

Mme Francine Lalonde: J'ai dit, et c'était bien le sens: « auquel sont invités un ou plusieurs ministres provinciaux ». Les ministres de la province s'organiseront entre eux. On ne peut pas inviter tout le monde.

[Traduction]

Le président: Monsieur Day.

[Français]

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): J'ai une question sur la troisième phrase. Veut-on dire que le ministre doit suivre les conseils ou seulement les écouter? « Le ministre tient compte des conseils du comité. »

Il faut considérer tous ces amendements comme si nous étions le gouvernement, ce qui n'est pas un problème pour mes collègues bloquistes. Que veut-on dire? Le ministère doit-il suivre les conseils ou se contenter de les écouter?

Mme Francine Lalonde: Dans la version anglaise, qui a été établie par quelqu'un d'autre que moi, on dit « *take into consideration* ». Il le ferait à la manière d'un bon père de famille qui écoute ses enfants et qui tient compte en partie de ce qu'ils disent, alors qu'en réalité, c'est lui qui décide. C'est l'expression la plus faible qu'on puisse trouver pour dire qu'il a écouté et qu'il verra si...

M. Stockwell Day: J'apprécie votre explication, mais je suis un peu surpris d'entendre ma collègue bloquiste comparer le gouvernement fédéral à un père de famille et les provinces à ses enfants.

Mme Francine Lalonde: C'était pour expliquer le sens de l'amendement.

M. Stockwell Day: Pour moi, les provinces ne sont pas les ligues mineures.

Mme Francine Lalonde: Vous savez bien qu'elles ne le sont pas pour moi non plus, mais je voulais expliquer le sens des mots « tient compte » ou « *take into consideration* ».

[Traduction]

Le président: Monsieur McTeague, voulez-vous poser une question à nos invités?

L'hon. Dan McTeague: Je me demandais si je pouvais inviter Robert McDougall à faire quelques commentaires sur cet amendement. Je suppose que vous avez l'amendement sous les yeux. J'aimerais simplement avoir une idée de ce que ce genre de chose entraîne.

Le président: Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall (directeur, Direction de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement, ministère des Affaires étrangères): Merci, monsieur le président.

J'aimerais en effet faire quelques commentaires, donner quelques éclaircissements.

La première chose que nous avons remarquée en examinant cette proposition, c'est que bien que le projet de loi porte sur la question de la sécurité et des implications de ces systèmes de télédétection commerciaux sur la sécurité nationale, la défense, les relations étrangères et la politique étrangère, il ne touche pas, sous son libellé actuel, la question plus large qu'est la façon dont fonctionne ce satellite commercial, dont sont utilisées les données et à quelles fins elles sont utilisées. Il est purement limité aux risques que représentent certains types d'opérations pour la sécurité.

Quant à cette proposition, en particulier si l'on considère la composition proposée de ce comité, il nous semble que cela reviendrait à accroître l'influence du gouvernement sur l'ensemble des opérations du système—du fait, en particulier, de l'absence, notamment, de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Cela nous semble donc élargir la portée et l'objet du projet de loi.

Deuxièmement, je ferai une ou deux observations sur le plan pratique. D'une part, je vous signalerai en passant que le président de l'Agence spatiale canadienne serait le seul membre non élu de ce comité et que le ministre auquel il ou elle fait rapport, à savoir le ministre de l'Industrie, ne fait pas partie du groupe. Là encore, c'est simplement une observation.

Troisièmement, il y a la question de savoir qui présiderait le comité et comment seraient choisis les représentants. Du point de vue administratif, strictement administratif, cela pose un certain nombre de questions.

Enfin, quant à la mesure dans laquelle cela lierait le ou la ministre, je conviendrais certainement que le nouveau libellé des projets de paragraphes (2) et (3) est beaucoup moins directif et exécutoire que le précédent. Toutefois, savoir dans quelle mesure cela obligerait le ministre—« tient compte », c'est aux experts législatifs de se prononcer là-dessus.

• (0925)

Le président: Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Mann.

M. Bruce Mann (avocat-conseil, Direction des services juridiques - Justice, ministère des Affaires étrangères): J'aimerais faire un commentaire à titre de juriste qui essaie de comprendre l'amendement proposé.

Trois choses. D'une part, l'amendement ne précise pas qui invite à siéger au comité. Deuxièmement, en demandant qu'un ou deux ministres provinciaux soient invités, cela veut dire qu'il faut un invité, au moins un; je pense qu'il serait difficile d'en inviter moins de 10 ou 13. Troisièmement, au paragraphe (3) il est stipulé que le ministre tient compte des conseils du comité. Ceci n'est pas limité au fait qu'il tiendrait cette réunion; cela pourrait s'appliquer à toutes les décisions ministérielles relevant de cette loi... le ministre pourrait être tenu de tenir compte des conseils de ce comité. Le résultat est qu'une décision du ministre, en vertu de cette loi, pourrait faire l'objet d'un contrôle judiciaire quant au fait qu'il aurait ou non tenu compte de certaines recommandations faites par le comité.

Le président: Je vous remercie.

Je voudrais simplement signaler à Mme Lalonde également que d'après ce que M. Mann vient de dire, il n'y a pas vraiment de divergence entre la version française et anglaise puisqu'on lit

[Français]

« un ou plusieurs ministres provinciaux », on ne dit pas « de chaque province ». Il peut y avoir plusieurs ministres provinciaux. On peut avoir un ministre de l'Environnement, un ministre des Ressources naturelles, etc. de toutes les provinces. Étant donné la manière dont c'est écrit, en français et en anglais, on pourrait se retrouver avec 50 ministres à un comité. Ce n'est donc pas un problème de traduction.

[Traduction]

Quelqu'un d'autre veut-il intervenir sur cette question?

[Français]

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, j'ai dit à quelques reprises que, même si j'avais vérifié plusieurs fois le libellé de mon amendement, cette dernière formulation ne coïncidait pas avec celle que j'avais dictée. Je voulais m'assurer qu'un ministre par province soit invité.

On n'a pas à décider comment chaque province va faire état de ses demandes ou de ses remarques. On sait que les ministères sont capables de se préparer. Il s'agit donc d'un ministre par province. Je veux que cela soit clair. C'est la proposition en anglais et en français.

Le président: Qu'est-ce que vous faites des territoires, madame Lalonde?

Mme Francine Lalonde: Si vous voulez que je les ajoute, je peux le faire.

Le président: Qu'est-ce qu'on fait des territoires?

Mme Francine Lalonde: On peut ajouter « et des territoires », si vous le voulez, parce que cela les concerne aussi.

Le président: Ce n'est pas si je le veux: c'est votre amendement.

[Traduction]

Mme Beth Phinney: En lisant cet amendement, j'avais l'impression qu'il s'agissait de un ou de plusieurs ministres provinciaux. Or, un seul ministre provincial participerait à la réunion. Vous venez de dire que ce serait un ministre par province.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Ce serait un par province.

[Traduction]

Mme Beth Phinney: Ce n'est pas ce qu'on lit ici. Vous voulez donc que 12 personnes de l'extérieur, soit 10 des provinces et deux des territoires, participent à cette réunion. J'aurais dû dire 13. Vous voulez donc que 13 personnes de l'extérieur participent à la réunion.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Eh bien, on est au Canada.

[Traduction]

Mme Beth Phinney: Mais il s'agit d'un domaine de compétence fédérale.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Franchement, j'espère que personne n'est surpris par cela.

Le président: Vous maintenez que ce sera un ministre par province et par territoire, madame Lalonde.

Mme Francine Lalonde: Il s'agit de « procéder à l'examen des dispositions et de l'application » de la loi. L'une des choses importantes dans ce projet de loi est l'utilisation de ces dispositions par l'ensemble des gouvernements canadiens. Il ne faut pas oublier que les provinces ont investi dans RADARSAT-1 et ont eu en échange des images qui leur ont été très utiles dans plusieurs domaines.

Je vous répète que RADARSAT-2 vante ses services sur son site Internet. Ce sont des services de juridiction provinciale. Les provinces ne sont nommées nulle part pour ce qu'on appelle le contrôle prioritaire prévu par la loi. Il s'agit que les provinces se réunissent une fois par année pour faire valoir qu'elles ont tel ou tel problème dans le domaine de l'agriculture, dans celui des glaces, etc. et qu'elles voudraient que le gouvernement fédéral en fasse des priorités.

Je suis certaine que des problèmes de ce genre vont se poser. On connaît le fonctionnement actuel de RADARSAT-1, mais on ne connaît pas encore celui de RADARSAT-2, qui n'est pas public. Il s'agit d'aider, et non de nuire. Que le comité tranche.

• (0930)

Le président: Madame Lalonde, on va trancher, avec votre permission. J'ai devant moi le texte qui avait été jugé recevable dans sa première version. À ce moment-là, vous aviez dit: « d'un ministre de chacune des provinces ». C'est donc ce que vous voulez faire actuellement. Vous rajouteriez les mots « et des territoires ». Voulez-vous proposer un sous-amendement à votre amendement? J'ai devant moi un amendement, et il me faut un sous-amendement. Est-ce que vous présentez un sous-amendement: d'un ministre de chacune des provinces et des territoires »? C'est ce que vous voulez.

Mme Francine Lalonde: Oui, je le fais.

[Traduction]

Le président: Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots. Je n'essaie pas de prolonger la discussion, mais je crois que nous devrions réfléchir sérieusement au point qu'a soulevé M. McDougall puisqu'il me semble valable. Je me demande si Mme Lalonde serait prête à accepter un amendement favorable. Il s'agirait d'indiquer que la personne visée est le ministre chargé de l'Agence spatiale canadienne au lieu du président de l'agence, qui est la seule personne non élue dont il est question étant donné que l'objectif visé est sans aucun doute d'assurer une reddition de comptes.

Je n'essaie pas non plus d'imposer mon interprétation à qui que ce soit, mais j'ai l'impression que nous pourrions aussi de cette façon régler le problème qui a été soulevé, à savoir qu'on a omis involontairement de mentionner le ministre de la Sécurité nationale et de la Protection civile. Je suis favorable à l'objectif qu'on cherche ici à atteindre. Je pense qu'on essaie de rétablir un équilibre puisqu'on semble avant tout se préoccuper des conséquences pour la sécurité nationale de RADARSAT-2 et qu'on néglige peut-être un peu les fins très importantes et utiles auxquelles le réseau peut servir, notamment dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles.

Compte tenu du témoignage que nous avons entendu, je me demande si ma collègue est prête à accepter ces deux amendements favorables.

Le président: Madame McDonough, je vous signale que vous n'avez pas fait d'amendement favorable. Soit vous en faites un, soit vous n'en faites pas. Mme Lalonde a proposé un amendement et elle

ne peut pas elle-même proposer un sous-amendement à son amendement. J'accepte l'amendement proposé par Mme Deschamps au nom de Mme Lalonde parce que c'est la façon... Je veux maintenant mettre aux voix ce sous-amendement.

Voulez-vous dire quelques mots au sujet de votre propre sous-amendement, madame McDonough.

Le greffier me dit que nous devons traiter d'un sous-amendement à la fois. Je mets aux voix le sous-amendement. Je ne mets pas aux voix l'amendement lui-même, mais seulement l'amendement qui se lit comme suit: « un ministre de chaque province et territoire ».

(Le sous-amendement est rejeté.)

Le président: Avez-vous d'autres sous-amendements à proposer, madame McDonough?

Mme Alexa McDonough: J'aimerais proposer un sous-amendement qui tienne compte des deux points valables qui ont été soulevés par M. McDougall. Je propose que « président de l'Agence spatiale canadienne » soit remplacé par « ministre chargé de l'Agence spatiale canadienne ». Je propose aussi d'inclure le ministre de la Sécurité nationale et de la Protection civile.

Le président: Je mets aux voix le sous-amendement de Mme McDonough.

(Le sous-amendement est rejeté.)

Le président: Je mets maintenant aux voix l'amendement portant sur l'article 4.

(L'amendement est rejeté.)

Le président: L'article 4 non modifié est-il adopté?

• (0935)

[Français]

Mme Francine Lalonde: Excusez-moi, monsieur le président. Vous avez demandé ce qui est adopté?

Le président: J'ai demandé si l'article 4 était adopté.

[Traduction]

Mme Francine Lalonde: Avec dissidence.

[Français]

Le président: Très bien. Il n'y a aucun problème.

(L'article 4 est adopté avec dissidence.)

Le président: Nous sommes à l'amendement NPD-5.

(Article 8—*Délivrance, modification et renouvellement des licences*)

[Traduction]

Le président: Madame McDonough, vous avez la parole.

Mme Alexa McDonough: Je vous remercie, monsieur le président.

Comme tous les députés peuvent le voir à la page 15 de la liasse, cet amendement propose de remplacer ce qui se trouve à la ligne 13, page 6, par ce qui suit:

« indiquées et en tenant compte de la sécurité nationale, de la défense du Canada, de la sécurité des Forces canadiennes, de la conduite des relations internationales du Canada et des obligations internationales du Canada, y autoriser la communication de »

Le texte se poursuit...

Monsieur le président, cet amendement vise encore une fois à tenir compte de ce qui me semble être des préoccupations légitimes quant à la protection de l'intérêt public dans le projet de loi dont nous sommes saisis. La question de la propriété continue de susciter des préoccupations—nous pouvons notamment nous demander ce qu'il adviendrait si le réseau était cédé à un acheteur privé, par exemple—, mais chaque fois qu'il est possible, il faut par un amendement comme celui-ci renforcer la protection de l'intérêt public.

Je propose donc cet amendement.

Le président: Y a-t-il des commentaires?

Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague: Le député qui propose cet amendement souhaite la divulgation de données brutes au paragraphe 8(6) qui prévoit les facteurs qui doivent être pris en compte par le ministre. Je signale aux membres du comité qu'il est inutile d'indiquer que le ministre doit prendre en compte ces facteurs, en raison surtout du fait que le paragraphe 8(1) de la loi le précise déjà et voilà pourquoi je vous recommande de voter contre cette motion.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Je mets aux voix le sous-amendement NDP-5.

(L'amendement est rejeté.)

Le président: Nous passons maintenant...

[Français]

Nous en sommes à l'amendement BQ-10 à la page 16. Il s'agit d'une modification à la version française.

Madame Lalonde, s'il vous plaît.

Mme Francine Lalonde: J'ai fait réviser la formulation par le légiste puisque tout amendement doit être approuvé par un légiste avant d'être présenté au comité. Il nous semble qu'il serait préférable qu'il soit rédigé comme suit:

exiger, dans certains cas ou circonstances:

- a) soit que la communication soit subordonnée à son approbation préalable;
- b) soit qu'elle soit faite qu'au titre d'un accord—

C'est le texte français que nous voulons modifier.

Le président: Vous voulez enlever le mot « ne ».

Mme Francine Lalonde: Non.

Le président: Effectivement, madame Lalonde, c'est l'article 8, à la ligne 23 en français.

Mme Francine Lalonde: C'est « ne soit faite qu'au titre d'un accord ». C'est la recommandation du légiste par rapport à ce que nous lui avons donné;

● (0940)

[Traduction]

Il s'agit de « soit subordonnée à » et de « ne soit faite qu'au titre d'un accord ».

[Français]

Le président: Monsieur McTeague.

[Traduction]

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, cet amendement aurait pour conséquence que l'alinéa 8(6)a) et l'alinéa 8(6)b) ne pourraient pas s'appliquer ensemble. L'amendement proposé qui comporte les mots « soit que...; soit qu' » change le sens de la version française de sorte qu'une partie de l'énoncé exclut la deuxième partie. Il faut comprendre que soit l'alinéa 8(6)a), soit l'alinéa 8(6)b), soit les deux alinéas s'appliquent tant dans les versions française qu'anglaise.

[Français]

Ce projet de loi a déjà été révisé par les jurilinguistes du ministère de la Justice, et ils sont satisfaits de la formulation, qui remplit les exigences des deux langues officielles. Je recommande donc de voter contre cet amendement.

[Traduction]

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Vous dites que cela a été revu, monsieur McTeague?

L'hon. Dan McTeague: Oui, par le ministère de la Justice.

Mme Francine Lalonde: Alors, je suis d'accord.

Le président: L'amendement du Bloc québécois est donc retiré.

[Traduction]

Le président: L'article 8 non modifié est-il adopté?

(L'article 8 est adopté.)

(Article 9—*Plan et arrangements*)

Le président: Nous passons maintenant à l'article 9 et à l'amendement NDP-6, à la page 17.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Je vous remercie, monsieur le président.

Il s'agit d'un amendement mineur très simple voulant que l'article 9 soit modifié par substitution, aux lignes 16 à 18, page 7, de ce qui suit : « des mesures visant à protéger l'environnement, la santé publique et la vie privée et à assurer la sécurité des personnes et des biens ».

Il s'agit simplement d'insérer les mots « vie privée » puisqu'il s'agit d'un des éléments qui doit être protégé. Cet amendement découle de préoccupations qui ont été exprimées par des témoins qui ont comparu devant le comité.

Le président: Je vous remercie.

Mme Alexa McDonough: Je propose l'amendement.

Le président: Très bien.

Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague: Je veux simplement signaler aux membres du comité qu'il y a deux ou trois semaines, le troisième amendement du Bloc dont nous discutons alors a été rejeté pour les mêmes raisons. L'amendement que propose Mme McDonough n'améliorerait en rien la protection de la vie privée. Ces droits existent, que le projet de loi précise que le ministre doit en tenir compte ou non. Même lorsqu'une licence a été délivrée, la *Charte des droits et libertés*, la *Loi sur la protection de la vie privée* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* continuent de s'appliquer.

Si nous laissons entendre que certaines dispositions du projet de loi doivent prendre en compte la protection des renseignements personnels, nous courrons le risque d'atténuer l'importance de la protection de la vie privée et d'autres dispositions. Nous n'avons pas à parler de la protection de la vie privée dans chaque disposition de la loi. Comme je viens de le dire, le gouvernement et le secteur privé doivent prendre en compte la protection de la vie privée dans leurs activités et il n'est pas nécessaire de le préciser dans le projet de loi.

J'aimerais indiquer à mes collègues que le gouvernement a consulté le Commissariat à la protection de la vie privée avant le dépôt de ce projet de loi et il n'a soulevé aucune préoccupation à l'égard de la protection de la vie privée. La technologie elle-même ne porte pas atteinte à la protection de la vie privée, mais la façon dont elle est utilisée peut le faire. C'est donc l'utilisation qui est faite de la technologie qui soulève des préoccupations en matière de la protection de la vie privée, mais les mesures voulues existent déjà à cet égard. Je vous recommande de voter contre cet amendement, comme vous avez voté contre le troisième amendement du Bloc.

(L'amendement est rejeté.)

Le président: Passons maintenant à l'amendement BQ-11, à la page 18.

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: J'espère que vous allez examiner cet amendement avec la plus vive sympathie.

À l'article 9, nous proposons l'ajout d'un alinéa c) après la ligne 4 de la page 8. Le paragraphe 9(1) se lit ainsi: 9. (1) Le ministre ne peut délivrer de licences sans avoir approuvé:

Suivent les alinéas a) et b), et nous voulons ajouter un alinéa c) qui a trait à l'archivage des données brutes. C'est une question à laquelle Mme Stojak nous avait alertés quand elle était venue. Elle nous disait que dans le domaine de l'environnement et du climat, il était extrêmement important que l'ensemble des données puissent être conservées au fil des années. Nous avons essayé de rédiger cela d'une façon qui soit acceptable. Cet alinéa se lirait ainsi:

c) de donner les données brutes à Bibliothèque et Archives du Canada à moins d'avoir reçu un document écrit du bibliothécaire et archiviste du Canada indiquant qu'il refuse de les accepter.

Donc, la compagnie s'engage à donner à Bibliothèque et Archives du Canada les données brutes pour qu'il puisse y avoir pérennité des connaissances dans certains domaines où cela est important.

• (0945)

[Traduction]

Le président: Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires?

L'hon. Dan McTeague: Le projet de loi prend déjà des dispositions à l'égard des données dont il est question dans le sous-amendement dans la mesure où il précise que le titulaire de la licence ou l'ancien titulaire de la licence doit observer le plan de disposition prévu à l'article 9. C'est dans ce plan qu'on préciserait que le Canada, par l'entremise du gouvernement du Canada, peut obtenir l'accès aux données recueillies par le réseau avant la destruction de ces données en payant les coûts de reproduction et de transmission.

Bibliothèque et Archives du Canada n'est pas susceptible de vouloir ces données. Si le gouvernement souhaitait conserver ces données, elles seraient sans doute entreposées au Centre canadien de télédétection, le CCT. La question de l'archivage des données peut être réglée par voie réglementaire au sous-alinéa 20(1)c)(ii) portant sur le plan de disposition du système ou à l'alinéa 20(1)f) portant sur l'exploitation du système. Il pourrait aussi être réglé en adoptant l'amendement NDP-16 dont nous serons bientôt saisis.

Je recommande donc dans ce cas-ci de voter contre cet amendement.

Le président: Très bien.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne crois pas que le passage du projet de loi que vous venez de lire couvre la réalité dont je parle. Cela veut dire que le gouvernement du Canada doit acheter les images brutes pour assurer la pérennité dont je parle. Or, selon ce que je comprends, le Canada investit 430 millions de dollars et la compagnie, 92 millions de dollars et, en échange, la compagnie est obligée de fournir certaines données. Ce n'est pas moi qui vais faire cette négociation. Cependant, comme parlementaires, nous avons le devoir de nous assurer que ces données publiques servent au moins un peu le bien commun, c'est-à-dire la pérennité de ces images.

Lors de ma visite au centre, j'ai appris que ce satellite était le plus moderne du genre. J'ai également appris qu'il exécutait une orbite 13 fois par jour et que chaque fois, sur les 101 minutes qu'il met à exécuter cette orbite, il y a 28 minutes pendant lesquelles des commandes peuvent être passées. La compagnie a la possibilité de passer des commandes lorsqu'elle est en contact avec le centre pour s'assurer que dans les domaines cruciaux, sur le plan de l'environnement, de l'agriculture, de la forêt, etc., des images puissent être archivées. C'est une chose dont on aurait pu discuter au comité. Il est impossible qu'il s'agisse uniquement d'une question de commerce. Le gouvernement investit 430 millions de dollars sur 532 millions de dollars. Ce n'est pas seulement pour bâtir un appareil commercial. Il est impossible qu'il n'y ait pas là un respect minimal du bien commun, que RADARSAT-1 assurait.

Le président: Merci.

Monsieur McTeague.

[Traduction]

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, je comprends les sentiments qui animent la députée à l'égard de cette question, mais il s'agit essentiellement d'une question touchant les normes de l'industrie. Nous achetons ces produits.

Je ne pense pas qu'il convienne ici de réinventer la roue, mais j'aimerais indiquer à la députée qu'il serait peut-être plus facile d'atteindre l'objectif qu'il vise si nous adoptons l'amendement NDP-16 que propose Mme McDonough. Je pense que cet amendement lui sera acceptable, mais quant à l'amendement qu'elle propose, je recommande que nous le rejetions parce que son libellé est inacceptable.

Merci.

Le président: Très bien.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Puis-je répondre, monsieur le président?

Je regrette, mais le gouvernement change les règlements quand il le veut. Je sais qu'il s'agit d'un minimum, mais ce minimum ne me satisfait pas. Je veux que cela soit inscrit dans la loi.

• (0950)

[Traduction]

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement de Mme Lalonde, l'amendement BQ-11, veuillent bien lever la main.

(L'amendement est rejeté [voir le *Procès-verbal*].)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-7 portant sur la protection de la vie privée.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le travail du comité. J'ai déjà expliqué la raison d'être de cet amendement. Je veux simplement insister auprès du secrétaire parlementaire sur le fait qu'il importe que la technologie soit neutre. Voilà pourquoi les mesures dont il est question s'appliquent au ministre et non pas à la technologie.

Je ne suis pas avocate—et peut-être que les conseillers juridiques auront une autre opinion—, mais je ne suis pas sûre que le simple fait que le commissaire à la protection de la vie privée estime que le projet de loi protège déjà la vie privée empêche que l'on précise dans le projet de loi qu'il en est ainsi. Je crois que le public s'attend à ce que nous prenions toutes les mesures possibles pour assurer la protection de la vie privée lorsqu'il s'agit de technologies intrusives.

Je justifierais donc cet amendement de la même façon. Je ne veux cependant pas retarder le travail du comité.

Le président: De la même façon?

L'hon. Dan McTeague: C'est le même raisonnement qui s'applique aux amendements BQ-3 et NDP-6.

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement NDP-7 veuillent bien lever la main.

(L'amendement est rejeté [voir le *Procès-verbal*].)

(Les articles 9 et 10 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 11-*Suspension de la licence*)

Le président: Nous sommes maintenant rendus à l'article 11 et à l'amendement NDP-8. C'est à la page 20 de la liasse.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Je vous remercie, monsieur le président.

Je propose que le projet de loi C-25, à l'article 11, soit modifié par substitution, à la ligne 12, page 9, de ce qui suit : « les obligations internationales du Canada ou avec les directives régissant le contrôle des exportations du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ».

Le président: Très bien.

Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, je demande l'indulgence du comité. Nous avons déjà rejeté une motion très semblable, c'est-à-dire...

[Français]

l'amendement numéro 5 du Bloc québécois.

[Traduction]

Si vous m'accordez trente secondes, je peux rafraîchir la mémoire des députés.

L'amendement est superflu parce qu'il ne fait qu'indiquer que le ministre doit suivre ses propres directives. L'amendement ferait en fait en sorte qu'une loi du Parlement soit subordonnée à la politique gouvernementale, laquelle pourrait être modifiée au niveau ministériel ou même à un niveau inférieur dans le cas des directives. Ce projet de loi est mis en place pour régir les données et les images obtenues par satellite plus ou moins de la même façon que la *Loi sur les permis d'exportation et d'importation* régite les biens les services militaires ainsi que la technologie à double fin.

Je vous signale que les directives sur le contrôle des exportations militaires ont la même raison d'être que les directives prévues dans ce projet de loi, soit assurer la sécurité nationale, la défense du Canada, la protection des Forces armées canadiennes, la conduite des relations internationales du Canada et le respect des obligations internationales du Canada. L'adoption de cet amendement risquerait aussi de limiter la capacité du ministre de suspendre une licence pour d'autres raisons valables.

Je recommande donc que nous rejetions cet amendement, comme nous avons rejeté l'amendement BQ-5.

[Français]

Le président: Madame Lalonde.

Mme Francine Lalonde: Je ne comprends pas l'argumentation du secrétaire parlementaire. Il dit que si les directives changeaient, cela aurait pour effet de modifier le contenu de la loi. Les obligations internationales du Canada changent aussi. Il est clair que dans cette loi, on veut dire que, dans le cadre des rapports entre cette compagnie privée, dont la plus grande partie a été payée par le gouvernement du Canada, et ce dernier, on doit aussi tenir compte des obligations du pays. Or, des témoins nous ont dit que, compte tenu de la publicité de RADARSAT-2, qui faisait état d'une imagerie potentiellement utile à des militaires, et notamment à des militaires américains, il était important que la loi oblige clairement le Canada à respecter les directives et les lois à cet effet.

Je pense qu'il est important de le souligner. Je répète que ce sont des témoins compétents qui nous ont recommandé cela.

• (0955)

[Traduction]

Le président: Je mets aux voix l'amendement NDP-8.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Je voudrais répliquer à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire. J'ai vraiment essayé de comprendre ce qu'il voulait dire en laissant entendre que cet amendement serait inutile parce que le projet de loi prévoit déjà des directives sur le contrôle des exportations en vertu desquelles une licence peut être suspendue en entier ou en partie. Je ne comprends pas comment on peut ne pas tenir compte du fait qu'outre des obligations internationales, nous pourrions avoir des obligations que nous nous serions imposées en ce qui touche les contrôles sur les exportations, lesquels ne se refléteraient pas dans nos obligations internationales.

Je n'essaie pas de compliquer les choses. J'essaie simplement de comprendre.

L'hon. Dan McTeague: Madame McDonough, je suis prêt à permettre aux fonctionnaires de vous donner plus de précisions, mais je ne voudrais certainement pas qu'en adoptant votre amendement, nous subordonnions cette loi à la politique gouvernementale ou même à des directives d'un ministère d'autant, plus qu'il a été beaucoup question ce temps-ci à la Chambre du fait que la politique gouvernementale doit refléter la volonté du Parlement.

Je suis sûr qu'en présentant cet amendement, ce n'était pas votre but, mais je crains qu'il puisse entraîner cette conséquence imprévue.

Cette loi vise à régir les données et les images obtenues par satellite plus ou moins de la même façon que la *Loi sur les permis d'exportation et d'importation* régit les biens et les services militaires et la technologie à double fin. Si je comprends votre intention, je pense qu'il est bien évident qu'il pourrait avoir pour conséquence de subordonner la loi à des directives ministérielles. Je ne pense pas que c'est ce que vous souhaitez. Ce n'est certainement ce que souhaite le gouvernement et ce n'est sans doute pas non plus ce que souhaite l'opposition officielle.

Je pourrais peut-être demander...

Le président: Je vais le faire, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

L'hon. Dan McTeague: Pas du tout. Je m'excuse, monsieur le président.

Le président: Je vais d'abord accorder la parole à M. Sorenson et ensuite à M. Mann.

Monsieur Sorenson.

L'hon. Dan McTeague: Je vous remercie. C'est un oubli de ma part.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Je voulais seulement inviter le ministère à expliquer cela.

Des voix : Oh, oh!

M. Kevin Sorenson : L'amendement revient aussi plus tard, à l'article 14. Une autre fois aussi je crois. Cela porte encore une fois sur les directives du ministre. On me l'a déjà expliqué : le ministre doit suivre ses propres directives, sauf qu'on ajoute ici le contrôle des exportations. J'aimerais tout simplement que M. McDougall nous dise pourquoi les directives régissant le contrôle des exportations ne font pas partie intégrante des directives qu'il doit suivre—les siennes—et pourquoi cela ne devrait pas être le cas parce que la question va revenir plus tard. Autrement dit, les directives que suit le ministre ne sont pas celles qui régissent le contrôle des exportations. Pourquoi?

Le président: Monsieur McDougall, j'ai une question qui fait suite à celle de M. Sorenson. Des directives régissant les exportations pourraient changer mais la loi restera telle quelle. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall: Oui, monsieur le président, j'ai deux points en guise de réponse.

Premièrement, le libellé de cet article reprend la démarche suivie dans la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, c'est-à-dire que le ministre peut prendre certaines mesures en fonction de critères donnés : menace pour la sécurité nationale, défense du territoire, sécurité des Forces canadiennes, relations internationales dans le respect des obligations. Il s'agit essentiellement des mêmes

facteurs pris en compte dans la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Ceci m'apparaîtrait donc redondant.

Deuxièmement, je dois me ranger à l'avis de ceux qui trouvent curieux que la décision du ministre dépende des directives régissant le contrôle des exportations, ne serait-ce qu'en raison du fait, monsieur le président, par exemple, que quelqu'un à mon niveau pourrait changer ces directives. Je ne voudrais pas que mon ministre ou le Parlement soient contraints par mes décisions.

Le président: Très bien.

Mme Alexa McDonough: Monsieur le président, vu l'explication qui, je dois le dire, me paraît tout à fait sensée quand les choses sont présentées de cette façon, je suis toute disposée à retirer mon amendement.

• (1000)

Le président: Oui, monsieur Sorenson.

M. Kevin Sorenson: Monsieur le président, comme le même amendement revient plus tard, je me demandais si la députée accepterait de retirer...

Le président: On regardera dans chaque cas.

(Les articles 11 et 12 sont adoptés avec dissidence.)

(Article 13—*Mesures ordonnées par le ministre*)

Le président: Il y a l'amendement NDP-9, madame McDonough, concernant la *Loi sur la protection de la vie privée*.

Mme Alexa McDonough: Monsieur le président, je rappelle simplement que le fait que le commissaire à la vie privée ne tienne pas à ce que cela y figure ne signifie pas que l'on ne peut pas l'ajouter par souci de clarté et c'est pourquoi je propose l'amendement.

(L'amendement est rejeté.)

(L'article 13 est adopté.)

(Article 14—*Ordre du ministre*)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-10.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Monsieur le président, c'est le même dilemme et je ne vais donc pas proposer que l'on passe à son rejet rituel au moyen d'un vote, mais je soulève néanmoins la question. Je comprends tout à fait ce qu'a dit M. McDougall concernant le fait qu'il s'agit d'une directive. Lui ou le légiste pourraient-ils nous donner des conseils quant à la façon d'englober le contrôle des exportations...? C'est vraiment ce à quoi cela que cela devrait s'appliquer; nous disons que cela devrait être précisé et venir s'ajouter aux obligations internationales. Pourriez-vous nous dire s'il y a un moyen de le faire ou alors convaincre le comité que ce n'est pas nécessaire.

Quant à la deuxième partie de l'explication du secrétaire parlementaire, je ne suis pas convaincue que ceci ne doive être invoqué que lorsqu'il s'agit de questions militaires. Pour moi, il n'y a pas là de problème à régler. Qu'en pensent les experts?

Le président: Vous avez déjà dit ce que vous en pensiez. Avez-vous quelque chose à ajouter? Si vous voulez en dire davantage, libre à vous.

Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall: En réponse à la deuxième question précise de madame, je n'ai rien à dire parce que c'est une surprise pour moi. Je pourrais consulter mes collègues, mais à brûle-pourpoint je n'ai rien à suggérer.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions? Monsieur Mann, monsieur Baines, avez-vous quelque chose à dire?

Madame McDonough, nous allons enchaîner, cela vous va?

Mme Alexa McDonough: Oui.

Il reste la question de savoir si les obligations de contrôle des exportations peuvent être incorporées au Règlement sans créer le problème de mettre les bureaucrates dans une situation où leur décision l'emporterait sur celle du ministre.

Le président: Mais ce n'est pas une question, madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Oui, c'en est une.

Le président: Non, désolé, ce n'est pas une question. Déjà ce matin j'ai demandé au personnel et aux témoins s'ils avaient des choses à rajouter et ils n'en ont pas.

Y a-t-il quelqu'un d'autre qui voudrait intervenir sur ce point?

Dans ce cas, je mets aux voix l'amendement NDP-10 concernant l'article 14.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, je comprends tout à fait ce que Mme McDonough veut dire. Il s'agit d'un projet de loi qui est technique. Si des experts étaient là pour nous aider, on trouverait certainement une formulation qui permettrait à la fois d'apaiser nos craintes et de faire un meilleur projet de loi. Comme il n'y en a pas et que nous sommes limités, poursuivons. Vous aurez le projet de loi que vous aurez, et vous devrez l'assumer.

• (1005)

Le président: Merci, madame Lalonde.

[Traduction]

Je mets aux voix l'amendement NDP-10 concernant l'article 14.

(L'amendement est rejeté.)

(L'article 14 est adopté avec dissidence.)

(L'article 15— *Accès prioritaire, ordre du ministre*)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-11, page 23 de votre liasse.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Merci, monsieur le président.

Il est proposé que le projet de loi C-25 à l'article 15, soit modifié par substitution, à la ligne 14, page 11 de ce qui suit: « 15.(1) Le ministre ou le ministre de la Coopération internationale, selon le cas, peut ordonner au titulaire »

Il me semble, monsieur le président, que l'on a oublié de parler du ministre de la Coopération internationale ici. C'est ce que nous souhaitons corriger.

[Français]

Le président: Madame Lalonde.

Mme Francine Lalonde: Je comprends l'intention de cet amendement et je l'appuie. Nous nous sommes fait dire dans les témoignages et dans les réponses aux questions que j'ai posées à des témoins auxquels j'ai ensuite parlé que la communauté internationale des scientifiques comptait notamment à l'époque sur les images de RADARSAT-1, parce que ces images, compte tenu de la technologie du radar, étaient claires. Il n'y a pas de nuages, pas de problème de climat, et elles sont extrêmement utiles en ce qui a trait à l'environnement, à la prévention des catastrophes naturelles, etc. Que le ou la ministre de la Coopération internationale soit mentionné dans le projet de loi en cette compétence m'apparaît pour le moins utile.

Au cours de l'examen que j'ai fait, j'ai compris que RADARSAT-1 s'était bâti une réputation dans le monde. Si le Canada convertit ce satellite en un satellite commercial alors qu'il continue à investir massivement, il doit se réserver un champ d'action suffisant pour continuer à exercer son influence internationale en se servant de cet appareil. C'est ce que je comprends, et c'est pour cela que j'appuie l'amendement.

[Traduction]

Le président: Y a-t-il d'autres interventions?

Monsieur McTeague.

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, il faut voir les choses dans une perspective mondiale. Le ministre des Affaires étrangères est chargé de la conduite des relations internationales du pays, ce qui englobe il va sans dire les situations d'urgence qui relèvent du ministre dont il vient d'être question.

Le ministre de la Coopération internationale n'a pas de mandat en matière de sécurité contrairement à certains autres ministres. C'est un pouvoir extraordinaire. Les interventions en cas de catastrophes naturelles recevront la plus haute priorité après celle qui est accordée par le ministre pour les licences d'exploitation. Je précise qu'à ma connaissance le ministre de la Coopération internationale n'a jamais réclamé ce pouvoir.

Je recommande donc de rejeter cet amendement.

Le président: Très bien.

Y a-t-il d'autres interventions?

Je mets aux voix l'amendement NDP-11.

(L'amendement est rejeté.)

•(1010)

Le président: Nous passons à l'amendement NDP-12.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: À la page 11, il est proposé que le projet de loi C-25, à l'article 15, soit modifié par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit : « ... l'obtention du service est essentielle à la ».

Le but de ce changement est d'assurer les titulaires de licence, les autres intéressés ainsi que la population que ce pouvoir extraordinaire ne sera pas employé à moins d'être directement relié à une activité essentielle de chaque ministère touché qui pourrait autrement être remplie par des canaux commerciaux normaux, ce qui inclut des options de paiement pour le service prioritaire.

Le recours aux pouvoirs de l'article 15 permet la non-communication des raisons du recours à ce pouvoir, si bien qu'il ne devrait être utilisé que dans des circonstances essentielles, autrement dit extraordinaires, et non seulement lorsque cela est jugé souhaitable. Des précisions devraient aussi être données sur la question de savoir si le recours au paragraphe 15(6) aboutit à la non-communication des données demandées dans une archive et/ou la non-communication du dossier d'attribution de la mission du satellite en cause.

L'amendement porte donc sur l'accès prioritaire.

[Français]

Le président: Madame Lalonde.

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, jusque-là, nous étions du même avis, mais dans ce cas-ci, je serais plutôt d'accord sur le libellé actuel du projet de loi. Quand on utilise le mot « essentiel », on doit faire la preuve que ce l'est. Lorsque le ministre aura à établir un accès prioritaire, cet accès sera certainement important, mais sera-t-il « essentiel »? Il me semble que c'est trop exiger. C'est toujours amical.

[Traduction]

Le président: Monsieur McTeague.

[Français]

L'hon. Dan McTeague: Je suis d'accord avec Mme Lalonde.

[Traduction]

Le mot « essentielle » dans le monde de la diplomatie impose un critère beaucoup trop rigoureux. Le ministre des Affaires étrangères ne pourrait jamais prendre de décision comme celle-là en fonction d'un tel critère. Cela élèverait la barre uniquement pour le ministre des Affaires étrangères et non pour les autres ministres si ce critère extraordinaire était fixé dans le projet de loi C-25.

Je vais voter contre.

(L'amendement est rejeté.)

Le président: Nous allons maintenant passer à la page 25, NDP-13.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Il est proposé que le projet de loi C-25, à l'article 15, soit modifié par adjonction, après la ligne 29, page 11, de ce qui suit :

(2.1) Le ministre de l'Environnement peut en faire de même s'il a des motifs raisonnables de croire que l'obtention d'un tel service est souhaitable pour la protection de l'environnement.

Je me demande s'il n'y a pas une erreur ici. Je voulais remplacer le mot par « essentielle ». Le secrétaire parlementaire dit que cela

impose un fardeau trop lourd au ministre mais le but est d'imposer un fardeau lourd au ministre pour qu'un critère rigoureux doive être respecté. Le but est de renforcer le critère qui l'autorise à recourir à ces pouvoirs. Je pense qu'il y a donc une erreur dans mon propre...

J'ai mal lu. Excusez-moi. Je veux revenir en arrière. Il ne s'agit pas ici d'essentielle et de souhaitable. Il est plutôt question d'ajouter le ministre de l'Environnement. Comme on nous l'a souvent dit—le compte rendu l'attestera—, le rôle des usages environnementaux et le rôle du ministre de l'Environnement sont vitaux; cependant, on les mentionne à peine ou pas du tout à plusieurs endroits où cela serait tout à fait pertinent. Il ne s'agit donc pas d'opposer ici souhaitable et essentielle, mais d'ajouter une référence au ministre de l'Environnement.

•(1015)

Le président: Merci, madame McDonough.

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, je me permets de vous donner une courte explication parce que, lors de ma visite au centre aérospatial, j'ai trouvé passionnant de voir comment des commandes étaient données chaque jour au satellite RADARSAT-1. Ce sera très différent dans le cas de RADARSAT-2.

En ce moment, il y a une commande des compagnies et une autre des États-Unis, et il y a trois canaux de commande pour le gouvernement du Canada: un pour les glaces, un autre pour l'entretien de la machine, et un troisième pour les autres commandes générales. C'est une personne du centre qui établit les priorités. Désormais, c'est la compagnie qui le fera. Ce sera donc très différent. C'est sans doute pour cela que l'accès prioritaire sera utilisé davantage. On devrait donc prévoir que le gouvernement fédéral et même les provinces puissent y avoir recours autrement que comme des clients commerciaux habituels. Il faut qu'en cas de goulot d'étranglement, les priorités gouvernementales puissent s'exercer.

J'ai demandé comment cela se ferait pour RADARSAT-2. On m'a dit que ce n'était pas encore décidé, mais que ce serait sans doute beaucoup plus automatisé. Il est donc normal qu'on s'inquiète de la façon dont les priorités pourront être établies par le gouvernement. Si on avait eu davantage d'information, on aurait pu raffiner le projet de loi, mais le besoin existe.

Le président: Merci, madame Lalonde.

Monsieur McTeague.

[Traduction]

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, le ministre de l'Environnement sera sans doute bien servi par la priorité pour catastrophe naturelle dans la catégorie des achats commerciaux normaux. Le texte se veut minimaliste quand il s'agit d'accorder des pouvoirs extraordinaires au ministre chargé de la sécurité. Le ministre de l'Environnement ne l'est pas, tout comme celui de la Coopération internationale dont on a parlé tout à l'heure. Ni l'un ni l'autre n'ont réclamé ces pouvoirs pendant la préparation de ce texte.

Je recommande de voter contre l'amendement.

Le président: Merci.

Je mets aux voix l'amendement NDP-13 de Mme McDonough.

(L'amendement est rejeté.)

Le président: En guise d'explication, je dois d'abord demander le vote pour demander si l'article 15 est adopté, sans amendement, avec dissidence. Ensuite, il y a une autre mise aux voix pour l'article 15.1, qui concerne l'amendement de Mme Lalonde.

(L'article 15 est adopté avec dissidence.)

Le président: Nous allons maintenant passer à l'article 15.1. Vous avez reçu la feuille volante.

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Je propose ce nouvel article à la suite de ma visite.

J'ai posé des questions et j'ai bien examiné la loi. Rien dans la loi n'interdit de vendre l'appareil à l'étranger. Or, étant donné que la technologie a été développée largement au centre aérospatial, que l'appareil lui-même y est bâti et testé et que les commandes sont préparées par le centre, il faudrait prévoir que si le propriétaire... Bien sûr, DMA nous dit actuellement que ce ne sera jamais le cas, mais on a déjà connu une situation où DMA a été majoritairement acquise par des intérêts américains. Rien ne peut nous empêcher de penser que dans les années à venir, cela pourrait être acquis par des intérêts autres qu'américains, ou qu'à un moment donné, pour une raison ou pour une autre, on pourrait vouloir vendre l'appareil. On ne peut pas savoir ce qui arrivera d'ici 10 ans. Il peut y avoir des crises économiques et des problèmes de sécurité.

Par la reformulation du deuxième paragraphe de l'amendement—c'est ce que j'ai demandé au légiste—, je veux m'assurer qu'il soit interdit de vendre cet appareil à l'étranger et qu'au cas où une compagnie voudrait le vendre, sa propriété en revienne au centre, à sa Majesté du chef du Canada. Parce que la technologie a été développée là, parce que cet appareil a été largement bâti avec des données du Canada, etc., il ne doit pas être vendu à l'étranger. Dans la loi, il est prévu des obligations en matière de licence. Cependant, quelqu'un qui serait décidé à mettre la main sur cette technologie avancée pourrait se fier de la licence canadienne. On m'a répondu que l'appareil était bâti pour que la commande se fasse à partir de Saint-Hubert.

Monsieur le président, il s'agit pour moi d'une question de première importance, et j'ai préparé une motion au cas où on me donnerait des réponses qui ne me conviennent pas. À ce moment-là, je demanderais à voir le contrat. Il faut qu'il soit clairement précisé que l'appareil ne peut pas être vendu à l'étranger et que si on voulait le vendre, il devrait revenir au centre. Je ne dis pas cela parce qu'il est situé à Saint-Hubert.

• (1020)

Le président: Ce n'est pas dans votre comté.

Mme Francine Lalonde: Non, mais c'est au Québec.

[Traduction]

Le président: Je voudrais recevoir l'avis des témoins. M. McDougall, M. Baines et M. Mann, avez-vous des commentaires?

M. Robert McDougall: Je pourrais peut-être commencer puis M. Baines pourra ajouter quelque chose tandis que M. Mann pourra vous donner le point de vue juridique.

De notre point de vue, cet amendement reviendrait à interdire carrément le transfert de propriété à un étranger résidant au Canada, à un étranger résidant ailleurs ou à un Canadien qui réside ailleurs qu'au Canada. Quand nous avons examiné cette question—et nous sommes allés assez loin—, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait aucune raison logique de postuler que les catégories que je viens d'énumérer seraient a priori inaptées à posséder un système satellitaire. Ils pourraient l'être ou non, tout comme un résident canadien au Canada pourrait l'être ou non.

Le texte exige déjà du ministre qu'il tienne compte de la propriété en vertu du paragraphe 8(1), délivrance des licences, et de l'article 9, Plan et arrangements. De plus, l'alinéa 20(1)d) du Règlement, que l'on n'a pas encore examiné, exige qu'avis soit donné des changements apportés aux renseignements fournis dans la demande, ce qui inclut le titre de propriété. En outre, le ministre doit approuver au préalable le transfert de satellite sous le régime de l'article 16 et du paragraphe 8(9). Nous estimons donc que le ministre a bien le pouvoir de réglementer les transferts eu égard aux intérêts du Canada et jugeons qu'il serait plus souple de ne pas interdire carrément certains genres de transferts à certaines catégories de gens et qu'il vaudrait mieux laisser au ministre son pouvoir d'appréciation en fonction des critères généraux.

De plus, monsieur le président, nous avons relevé une ou deux choses mineures. En particulier, le ministre peut délivrer une licence à un Canadien non résident en vertu du paragraphe 8(1) mais ne peut pas transférer de licence en vertu de l'amendement proposé, ce qui réduirait le pouvoir d'appréciation du ministre.

Je pourrais peut-être laisser la parole à M. Baines, monsieur le président, si vous le voulez bien, puis à M. Mann, qui nous donnera un point de vue juridique.

• (1025)

Le président: Monsieur Baines.

M. Phillip J. Baines (conseiller principal, Science et technologie, Direction de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement, ministère des Affaires étrangères): C'est notamment en raison de la question de la propriété que nous avons mis tant de temps à élaborer ce texte. Il y a eu des aller-retour constants. Pendant la rédaction, nous nous sommes concentrés sur la façon dont la télédétection se fait. Comme vous l'avez vu, celui qui donne des commandements aux satellites a la mainmise sur l'engin et la destination des données. C'est donc le principal critère.

Quand quelqu'un demande une licence, nous voulons savoir à qui il appartient parce que les liens de propriété pourraient faire que le titulaire de licence soit contrôlé par quelqu'un d'autre. On fera subir à ces propriétaires le même genre d'enquête que l'on ferait pour des raisons de sécurité à ceux qui exécutent les commandements pour bien déterminer l'identité des personnes visées par la licence. Si le titulaire de licence s'aperçoit qu'il y a changement de contrôle, celui-ci devra produire une modification de la licence pour modifier le nom de ceux qui exercent un contrôle sur la licence. Nous serons donc au courant et ferons en sorte que personne ne puisse transférer le satellite sans l'approbation du ministre. De cette façon, c'est le ministre, en consultation avec d'autres, qui décidera si le satellite devra ou non être transféré à cette personne.

C'est la démarche que nous avons suivie ici. C'est ce que font d'autres pays. Les États-Unis font quelque chose de semblable. Cela nous semble être la façon la plus prudente de gérer les transferts de propriété.

Le président: Monsieur Mann, avez-vous des observations à faire?

M. Bruce Mann: Non.

Le président: Monsieur Sorenson.

M. Kevin Sorenson: Je pense qu'on a répondu à ma question.

Lorsque la licence est délivrée, y a-t-il des conditions...? De toute évidence, il y a des conditions qui concernent la propriété et la révocation d'une licence. Que se passerait-il si on était au milieu du transfert de la propriété?

Le président: Monsieur Baines.

M. Kevin Sorenson: Si le ministère n'aime pas l'idée du transfert de la propriété, jusqu'à quel point est-il en mesure d'empêcher qu'il se fasse déjà?

Le président: Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall: Je pense qu'il y a deux questions ici. Le transfert de la propriété serait en ce sens, si j'ai bien compris—et je demanderai à mon collègue de me corriger si je me trompe—, visé par la loi actuelle, notamment la *Loi sur Investissement Canada*. Cela veut dire qu'en ce qui concerne la question de la propriété, le gouvernement n'a que certains pouvoirs. Cependant, monsieur Sorenson, le gouvernement aurait un certain pouvoir sur le transfert de la licence, puisqu'un changement de propriété équivaudrait à un transfert de licence et que le ministre aurait alors le pouvoir de décider s'il accepte ou non ce transfert.

M. Kevin Sorenson: Y a-t-il une différence en ce qui concerne la délivrance d'une licence s'il s'agit d'un transfert de propriété entre un Canadien citoyen et un autre résident Canadien, comme c'est le cas dont on parle ici? Qu'est-ce qui est différent lorsque la licence est transférée à quelqu'un qui ne réside pas au Canada?

M. Robert McDougall: Je pense que nous avons tenté de mettre en place une situation neutre ici, en ce sens que tous les transferts de propriété feraient l'objet d'un examen par rapport aux critères de la

défense nationale canadienne, de la sécurité nationale, de la politique étrangère et des autres intérêts du Canada, entre autres.

M. Kevin Sorenson: Merci.

Le président: Merci.

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Il me semble que vous n'avez pas prévu toutes les situations. À l'heure actuelle, vous pouvez interdire à la compagnie DMA de vendre le satellite si un critère ou un autre n'a pas été respecté. Mais supposons que DMA vive des problèmes graves et qu'elle doive le vendre. Dans un tel cas, même si vous posez toutes sortes de conditions, DMA pourrait être achetée par le biais d'actions. Je vous rappelle, non pas pour le plaisir parce que je n'ai pas trouvé la chose amusante, que DMA a été sous contrôle américain pendant un certain temps. Elle aurait pu être contrôlée par quelqu'un d'autre.

On me dit que Spar a été achetée par des Américains, ce qui n'est pas amusant non plus. AME a reçu une offre qu'on a jugée inacceptable. Il ne faut pas oublier que beaucoup d'argent circule en ce moment et que la période actuelle étant ce qu'elle est, ce n'est pas sans raison qu'on parle de terrorisme.

Vu les propriétés du radar, ce puissant satellite a, sur le plan militaire, des capacités que RADARSAT-1 et d'autres n'ont pas. Ne serait-il pas nécessaire de prévoir, au cas où on ne pourrait pas empêcher que le satellite se retrouve entre des mains dont on pense qu'elles pourraient être dangereuses en termes de défense et de sécurité, que le ministre puisse interdire qu'il sorte du pays? Il faudrait pour ce faire que Sa Majesté du chef du Canada en soit propriétaire. Voilà ce dont je voudrais m'assurer. Cela ferait en sorte qu'on puisse négocier et qu'on ne se retrouve pas dans une situation où ce bijou du centre aérospatial nous échapperait. Il a nécessité des années et des années de recherche et d'expérimentation techniques. Il faut qu'il puisse être lancé dans l'espace, qu'il tienne le coup et réponde aux commandes. Il me semble que l'éventualité dont j'ai parlé n'aurait aucun sens. Pour moi, il n'est pas évident qu'on prend toutes les dispositions pour empêcher cela. Je veux prévoir une situation de ce genre, et pour cette raison, je voudrais même, au besoin, voir le contrat.

• (1030)

[Traduction]

Le président: Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall: Merci.

Les points que soulève madame la députée sont naturellement entièrement valables. Notre approche, comme je l'ai mentionné et comme M. Baines l'a également mentionné, consiste essentiellement à mettre l'accent sur le contrôle du satellite plutôt que sur la propriété. En fait, la loi actuelle n'aborde pas dans sa forme présente la question de la propriété. Cependant, si une entreprise, soit la société qui s'occupe du satellite, qui détient une licence pour le satellite, était vendue, en fait, la licence deviendrait invalide. Aux termes de la loi, personne n'est autorisé à exploiter un satellite du Canada à moins de détenir une licence en état de validité. Par conséquent, la société n'aurait pas le droit d'exploiter le satellite. Voilà ce qui a été prévu.

Comme je l'ai dit, nous avons envisagé diverses options. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux permettre une certaine souplesse au niveau de la propriété, mais il fallait être absolument rigide au niveau du contrôle. C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés sur la meilleure façon de procéder pour l'avenir.

Le président: Mme McDonough suivie de Mme Lalonde.

Mme Alexa McDonough: Je veux affirmer fermement mon appui à l'égard de l'amendement dont nous sommes saisis.

Les Canadiens ont investi considérablement dans la technologie du satellite RADARSAT-2. La façon dont il est exploité a manifestement une incidence sur des intérêts majeurs des Canadiens. C'est ce que nous faisons ici : nous examinons la loi afin de nous assurer qu'elle sert vraiment les intérêts canadiens. Je suis heureuse que les témoins aient souligné, comme l'a fait d'ailleurs le secrétaire parlementaire, que le ministre a le pouvoir discrétionnaire de garder la propriété entre les mains des Canadiens, mais je dirais que c'est justement ce qui ne va pas avec ce projet de loi dans sa forme actuelle, le fait qu'il s'agisse d'un pouvoir discrétionnaire. Et il me semble que l'on ne nous explique pas vraiment pourquoi la propriété du RADARSAT-2 devrait être discrétionnaire plutôt que de rester entre les mains des Canadiens.

La loi actuelle, comme M. McDougall l'a souligné, ne précise pas la propriété. Je pense qu'il est juste de dire que nos témoins experts ont surtout parlé de la question de la délivrance des licences car c'est ce que le gouvernement leur a demandé de faire.

Ce que nous disons, c'est qu'adopter le projet de loi sans interdire explicitement la propriété d'intérêts étrangers serait un manque de vision considérable. Je vous exhorte donc à appuyer cet amendement.

Je n'ai pas entendu de bons arguments qui justifieraient que nous laissions la propriété passée à des intérêts étrangers alors que cela est si important pour protéger l'investissement canadien, car c'est quelque chose qui pourrait avoir un impact majeur sur tout, à partir de la sécurité nationale jusqu'à l'environnement.

• (1035)

Le président: Très bien.

[Français]

Voulez-vous intervenir, madame Lalonde?

Mme Francine Lalonde: J'aimerais poser une question à nouveau à M. McDougall. Vous avez répondu à ma question en partie, mais pas complètement. Vous avez dit que vous aviez choisi de contrôler cela au moyen de la licence. Cela veut dire que vous tenez pour acquis qu'à partir du moment où vous refusez une licence, personne ne peut se servir du satellite.

Il se peut que cela ne soit pas le cas. Il se peut que quelqu'un veuille l'acheter et l'administrer d'ailleurs. On me dit qu'il y a un système de cryptage. Avec l'évolution de la technologie, quelqu'un qui le voudrait pourrait l'administrer à partir d'un autre endroit, ou même à partir du Canada en demandant une licence ailleurs. Pour moi, il y a une lacune ici.

Vous n'avez pas tout prévu. Pour les citoyens québécois et canadiens qui ont investi là-dedans, pour les chercheurs qui ont mis toute leur âme dans ce projet pendant des années, pour le développement de la technologie et, je le répète, pour tout l'argent qu'on y a investi, on a l'obligation de s'assurer que cela demeure une propriété canadienne. C'est moi, une souverainiste, qui défends cela. Je défends l'argent des citoyens.

Le président: Merci, madame Lalonde.

[Traduction]

Y a-t-il des commentaires? Monsieur McDougall, vous avez la parole.

M. Robert McDougall: Merci, monsieur le président.

Il y a deux choses. Je ferai une première observation, et je laisserai M. Baines faire l'autre.

Tout d'abord, le premier paragraphe ici dit « Nul ne peut transférer un système de télédétection spatiale ou une partie de celui-ci à un non-résident canadien ».

On a parlé de l'investissement qui a été fait dans RADARSAT-2 et le gouvernement canadien a certainement investi beaucoup d'argent dans ce projet, c'est une évidence. Quoi qu'il en soit, je souligne que cet article, dans sa forme actuelle, ne viserait pas uniquement le RADARSAT-2 mais tous les satellites qui sont exploités en vertu d'une licence aux termes de cette loi, notamment, par exemple, un satellite qui aurait été mis au point entièrement avec des fonds privés, ou un satellite qui aurait été installé par une société étrangère qui aurait décidé de lancer et d'exploiter un satellite à partir du Canada. Donc, à notre avis, en plus d'avoir d'autres problèmes, il semblerait que cette disposition viserait en fait une vaste gamme de différents types de satellites.

Pour répondre à la préoccupation qu'a soulevée Mme Lalonde, permettez-moi, monsieur le président, de donner la parole à M. Baines.

Le président: Monsieur Baines.

M. Phillip J. Baines: J'aimerais encore une fois expliquer les dispositions relatives au changement de propriété. Au paragraphe 9 (1), nous avons prévu un plan de disposition. Le terme disposition a un sens très large. Cela ne signifie pas uniquement la destruction de quelque chose. Cela signifie la vente, le transfert de propriété, ce genre de choses. Donc, aux termes de l'article 9 qui exige la mise en place d'un plan de disposition, nous pouvons inclure toutes les mesures additionnelles dont nous avons besoin relativement à la propriété.

Au paragraphe 8(1) concernant la délivrance des licences, nous pouvons déterminer dans la licence les personnes que nous reconnaissons comme pouvant contrôler le satellite. Si le contrôle change, le titulaire de la licence demandera une modification.

Aux termes de l'article 16, nul ne peut exploiter un engin spatial sans que des mesures de surpassement puissent être prises à partir du Canada, ou sans avoir obtenu l'approbation du ministre. Encore une fois, nous avons prévu ces situations.

Nous avons donc prévu toutes les possibilités en ce qui a trait à la propriété dans ces trois articles afin d'empêcher que ce satellite ne puisse être déplacé ailleurs sans notre permission.

Le président: Merci.

Monsieur Sorenson, avez-vous une question?

M. Kevin Sorenson: J'aimais tout simplement poser une question à Mme McDonough. À l'heure actuelle, nous envisageons le lancement de ce nouveau satellite. C'est un atout extraordinaire qui est promis à un avenir brillant. Mais qu'arrivera-t-il dans cinq, six ou sept ans si la technologie a tellement progressé que certains de ces satellites—peut-être dans dix ans—sont désuets, et que la valeur du satellite diminue à un point où très peu de gens seraient intéressés à l'acheter? Étant donné que nous avons déjà abordé la question de la vente du satellite, ou de la disposition de ce dernier, à votre avis, les entreprises canadiennes seraient-elles obligées de le garder, même s'il n'y avait pas d'autres Canadiens qui étaient prêts à l'acheter?

Il me semble que nous avons déjà mis en place suffisamment de mesures pour garantir que ces satellites ne seront pas tout simplement donnés à un autre pays qui pourra les utiliser contre nous. Cependant, si la technologie devient désuète, serons-nous obligés de garder ces satellites et de ne jamais les vendre?

• (1040)

Le président: Je ne pense pas que nous devrions nous poser des questions entre nous. Si vous avez une question relative aux observations de M. Sorenson, il faudra la poser directement au témoin.

Il n'y a pas d'autres commentaires.

Nous allons donc mettre aux voix le nouvel article 15.1 du Bloc Québécois.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Je voulais utiliser mon droit de réplique.

Le président: Rapidement, s'il vous plaît. Vous ne m'avez pas écouté. Je vous l'accorde. Allez-y.

Mme Francine Lalonde: Merci, monsieur le président.

Ce n'est pas du temps perdu, parce que la propriété de l'engin est une des questions les plus importantes. Or, cette question n'est pas abordée dans le projet de loi. J'ai essayé de faire en sorte qu'elle le soit. C'est la seule façon que j'ai trouvée pour cela.

Je voudrais poser une dernière question à M. McDougall ou à M. Brulé. Est-ce que la question de la propriété ultérieure de l'engin, de sa vente par MDA est prise en considération dans le contrat signé entre MDA et le centre? C'est le centre qui a signé le contrat, j'imagine.

[Traduction]

Le président: Monsieur McDougall.

M. Robert McDougall: En bref, non. Le contrat entre l'ASC et MDA n'est pas une licence. Il leur faudra obtenir une nouvelle licence si le Parlement choisit d'adopter ce projet de loi et que les règlements sont pris. Ce sera une toute nouvelle procédure, si des licences sont délivrées.

Le président: Merci.

Est-ce que ça va, madame Lalonde?

(L'amendement est rejeté [voir le *Procès-verbal*].)

Le président: Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Je voudrais déposer l'avis de motion que je vous ai fait parvenir et qui se lit comme suit: Que, dans le contexte de son étude du projet de loi C-25, Loi régissant l'exploitation des systèmes de télé-détection spatiale, l'Agence spatiale canadienne et Radarsat International remettent au Comité, conformément à l'article 108(1)a) du Règlement, tout contrat

qui lie les deux organisations et que le Comité examine lesdits contrats avant de continuer ses délibérations sur le projet de loi.

[Traduction]

Le président: Vous avez une motion. Voulez-vous traiter immédiatement de la motion? Est-ce votre intention? Bien.

Il est 10 h 45. D'après les règles du comité, nous devons lever la séance à 11 heures. Nous allons terminer maintenant l'examen article par article du projet de loi C-25. Nous reprendrons cet examen, mais pour l'instant, pour ce dernier quart d'heure... Nous avons d'autres questions à régler et c'est ce que nous ferons.

Jeudi matin, la réunion devrait être de 9 heures à 10 heures, avec pour témoins M. Wolfensohn, et ensuite M. Axworthy. La séance commencera plus tôt à 8 heures, jeudi matin, pour traiter de la motion sur le projet de loi C-25 et pour poursuivre son examen.

C'est bien. Voilà ce que nous allons faire. Nous serons donc saisis de la motion jeudi matin à 8 heures. Nous poursuivrons l'examen du projet de loi C-25 jeudi matin, de 8 heures à 9 heures, en attendant l'arrivée de M. Wolfensohn, puis nous verrons si nous pouvons terminer l'examen du projet de loi jeudi matin.

Merci beaucoup à nos témoins. Nous passons maintenant à d'autres questions.

Parmi ces autres questions, nous avons deux motions. La première porte que conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité invite M. Mikhail Gorbatchev à comparaître le 11 avril 2005, dans le contexte de notre étude sur le désarmement. Êtes-vous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

• (1045)

L'hon. Dan McTeague: Qu'est-ce que nous avons accepté?

Le président: Nous sommes convenus de recevoir M. Gorbatchev le lundi 11 avril.

L'hon. Dan McTeague: Avons-nous suffisamment de temps pour cela? Je n'en suis pas certain.

Le président: Que voulez-vous dire?

L'hon. Dan McTeague: C'est une question de temps : nous repoussons toujours cela. Si, par exemple, jeudi matin, d'autres questions sont soulevées...

Le président: C'est un lundi. Nous ne siégeons pas habituellement le lundi.

L'hon. Dan McTeague: Ah bon, ce sera un lundi...

Le président: Oui, un lundi.

L'hon. Dan McTeague: ... plutôt qu'un autre jour.

Allez-y, monsieur Menzies.

Le président: Monsieur Menzies, vous avez la parole.

M. Ted Menzies (Macleod, PCC): J'ai les mêmes craintes. Nous avons déjà un horaire très chargé et je crains que si on continue d'y ajouter des choses... Je me demande aussi ce qu'on apprendra ainsi. Sans vouloir vous offenser, je crois que cela aura beaucoup d'effet pour les médias, mais je ne sais pas si ce sera positif du point de vue de l'information qu'on en tirera.

Est-ce quelqu'un peut m'expliquer la raison de cette invitation?

Le président: La raison de cette invitation? Tout le monde sait qui est M. Gorbatchev et étant donné que nous procéderons à une étude sur le désarmement, je crois que c'est très important. Nous ferons un examen de la politique internationale et je pense que c'est l'un des meilleurs témoins qu'on puisse avoir au comité pour traiter de ce sujet.

Madame Lalonde, c'est à vous.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Comme mes collègues le savent, nous attendons toujours la révision de la politique étrangère. Il me semble que ce serait un témoin important parce qu'il a connu l'autre système. Il sait quel est l'état du potentiel militaire de l'URSS, et il connaît cette partie du monde qui est plus à l'est et dont la connaissance peut nous être utile. Il me semble qu'on devrait l'inviter. C'est un homme prestigieux.

[Traduction]

Le président: Madame McDonough, vous avez la parole.

Mme Alexa McDonough: Je veux simplement dire qu'on devrait pouvoir poser des questions. C'est à moi d'y répondre, puisque je suis le membre du comité qui a présenté la motion.

Je ne pense pas qu'on puisse dire du réexamen du traité de non-prolifération que s'apprêtent à effectuer les Nations Unies que c'est quelque chose d'accessoire qui ne doit pas nous intéresser. Il est absolument crucial à tout le problème de la paix et du désarmement pour le monde d'aujourd'hui et le monde de demain. M. Gorbachev est reconnu internationalement pour son leadership, son courage, sa persévérance et sa ténacité quand il s'agit de désarmement, malgré un soutien loin d'être enthousiaste de la part des leaders qui lui ont succédé en URSS et en Russie. Je pense que ce serait un grand privilège pour nous de l'accueillir.

Vous avez raison. Je ne sais pas s'il faut parler de frénésie médiatique, mais c'est une bonne chose à mon avis qu'on s'intéresse beaucoup à ce que M. Gorbachev pourra dire au comité. Souvent, nous organisons des séances spéciales pour écouter des gens sur divers sujets qui ont certainement moins d'importance du point de vue international que la question fondamentale et si globale du désarmement.

Le président: Merci, madame McDonough.

Je tiens à rappeler qu'il y a la Fondation Gorbachev, à Calgary. Je pense que ce serait une bonne chose de le recevoir.

M. Ted Menzies: C'est juste à côté de ma circonscription.

Des voix : Oh, oh!

L'hon. Dan McTeague: Monsieur le président, je crois que nous avons probablement un consensus. Puisque c'est un lundi et que ça ne gêne en rien notre calendrier, je ne m'y oppose pas. Je voudrais certainement l'écouter.

Le président: Tout le monde est d'accord.

Des voix : Oui

Le président : Passons maintenant à la deuxième motion, pour un mercredi. Ceux qui veulent venir viendront, ou se feront remplacer. Conformément à la motion du 20 octobre 2004 portant sur un examen de la politique internationale, plus particulièrement la réforme des Nations Unies et les crises humanitaires, le comité invite à comparaître le 6 avril 2005 Jeffrey Sachs, directeur du Programme du Millénaire des Nations Unies et les membres des deux sous-comités du comité seront également invités à y assister.

Je pense que les objectifs de ce programme sont aussi une question importante et il serait merveilleux que M. Sachs, qui en est le directeur, compare.

Des voix : D'accord.

Le président : C'est le mercredi 6.

Vous aurez aussi reçu ceci, un extrait des journaux de la Chambre des communes du mercredi 19 janvier 2005. On y parle de trois nominations, d'abord celle de M. Valeri, leader du gouvernement à la Chambre des communes, le certificat de nomination de Paul Gobeil au poste de président du conseil d'administration d'Exportation et développement Canada, renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international en vertu du paragraphe 110 (2) du Règlement, selon le document parlementaire 8540-381-8-08, et conformément au paragraphe 32(6) du Règlement.

Vous avez reçu tous les documents et le curriculum vitae qui s'y rapporte. J'ai demandé que vous manifestiez votre intention de demander la comparution de ces personnes et je n'ai rien reçu des membres du comité. Je voudrais savoir si nous pouvons en traiter maintenant ou si vous voulez qu'ils comparaissent devant le comité?

Monsieur Sorenson, vous avez la parole.

• (1050)

M. Kevin Sorenson: Je pense que c'est une bonne chose qu'ils viennent, mais nous n'avons pas eu le temps de voir leur profil puisque nous n'avons reçu ces documents que tard hier. Peu importe qui a présenté cette motion—le NPD—, nous voudrions en reporter l'examen à jeudi. Donnez-nous l'occasion de regarder ces documents d'ici à jeudi, puis nous en parlerons.

Le président: Je en vois pas d'objection.

Il y en a trois, en fait.

Je veux simplement que vous sachiez qu'il incombe au comité de décider si cela se fera jeudi.

Je vais maintenant demander à M. Eyking, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, de nous dire quelques mots.

L'hon. Mark Eyking (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international (marchés émergents)): Merci, monsieur le président.

C'est exact, il y a trois certificats de nomination. Deux portent sur des postes à EDC et l'autre sur un poste à la CCC. Il ne s'agit pas vraiment de nominations à caractère politique, mais il nous faut absolument nous occuper de ces nominations parce que ces postulants seront chargés de l'administration de ces organisations. Il s'agit de très bonnes organisations qui ont même reçu les félicitations de la vérificatrice générale, et leurs conseils d'administration ont fait preuve de diligence raisonnable et nous ont présenté en temps opportun les noms des candidats.

Monsieur le président, j'aimerais personnellement qu'on règle cette question aujourd'hui. C'est au comité qu'il appartient de se prononcer quant à la façon de procéder, mais il faut étudier ces certificats de nomination le plus tôt possible parce que ces organisations ont besoin de chefs.

Merci.

Le président: Merci.

Y a-t-il des commentaires?

Monsieur Menzies.

M. Ted Menzies: Je me dois d'intervenir. Si ces nominations sont si importantes, pourquoi ne disposons-nous que de quelques heures pour les étudier? Je dois défendre mon personnel; un de mes employés a dû rentrer à la maison hier parce qu'il était malade et je n'ai pas pu voir ces documents. Je ne voudrais pas qu'on approuve automatiquement ces nominations sans les avoir au moins étudiées. C'est pourquoi je veux savoir pourquoi on ne les a pas vues la semaine dernière si elles étaient si importantes?

Le président: J'aimerais signaler, monsieur Menzies, que ces documents ont été envoyés à tous les députés le 21 janvier 2005.

M. Ted Menzies: Les curriculum vitae?

Le président: Je ne parle pas des cv mais bien des certificats de nomination. On avait indiqué que tous les députés qui voulaient voir les cv le signalent; je n'ai reçu aucun message en ce sens des députés, peu importe le parti. Cela a été fait le 21 janvier dernier. Je suis disposé à accepter qu'on en discute jusqu'à jeudi, mais j'aimerais vous signaler qu'on vous ne demande pas simplement de voter dans les 24 heures suivant la présentation de ces noms. Vous avez reçu le cv parce que je m'étais assuré que le greffier vous les ferait parvenir. Pourtant, vous dites que vous ne l'avez pas reçu auparavant. J'aurais pu vous demander de vous procurer le cv auprès des candidats. Je voulais simplement vous préciser que ces documents ont été envoyés il y a deux mois, parce qu'on voulait que vous ayez le temps voulu de tout étudier.

J'aimerais également signaler que si nous n'étudions pas ces nominations, elles entreront en vigueur la première semaine d'avril. J'aimerais savoir ce que mes collègues en pensent.

Madame Lalonde.

[Français]

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, Pierre Paquette n'est pas ici aujourd'hui. Nous comptons sur la présence compétente de sa collègue pour discuter d'une question de commerce international. Pierre Paquette m'a dit—je croyais que M. Eying en parlerait—que le certificat de nomination de John McBride posait un problème, dans la mesure où...

Le président: Madame Lalonde, nous en sommes actuellement à la nomination de M. Gobeil. Si vous voulez que nous parlions des trois, nous pouvons le faire.

•(1055)

Mme Francine Lalonde: Je suis prête à disposer de celle de M. McBride, mais je suis d'accord pour reporter l'examen du premier et du troisième à jeudi. Nous pourrions disposer tout de suite du deuxième parce qu'il y a un petit problème à ce qu'on m'a dit. Il y a un écart de trois jours entre l'ancien titulaire et le nouveau.

[Traduction]

Le président: Très bien.

Madame McDonough.

Mme Alexa McDonough: Je suis convaincue que personne ne veut faire de l'obstructionnisme. Je sais que je suis venue directement de l'aéroport ce matin et que je ne savais pas ce qui figurait à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui. J'aurais tort de dire que je me souviens d'avoir étudié attentivement les cv, et je crois que c'est simplement responsable de la part des députés de bien étudier ces choses plutôt que de simplement les approuver automatiquement. J'appuie donc la requête de M. Sorenson qui demande dans la mesure du possible de passer à cette étude jeudi.

Le président: Très bien. Je vais poser une question. Mme Lalonde a dit qu'elle était prête à se pencher sur la nomination de M. McBride. Elle a dit qu'on pourrait se pencher jeudi matin sur celles de M. Gobeil et de M. Wright. Nous allons commencer de cette façon-là.

Ma question s'adresse aux députés. Êtes-vous d'accord? Parce que comme Mme Lalonde l'a signalé, il existe un problème. En effet, il y aura une période d'interruption où personne ne sera chargé de l'organisation; je crois que c'est justement pourquoi... Acceptez-vous d'étudier la nomination au poste de président de la Corporation commerciale canadienne maintenant, tel que le propose Mme Lalonde—elle appuie cette nomination—ou voulez-vous procéder autrement? Convenons-nous tous d'étudier maintenant cette nomination et les deux autres jeudi matin?

Mme Beth Phinney: Allez-vous venir à 7 heures le matin?

Le président: Si vous le désirez. Je n'ai rien contre une réunion à 7 heures le matin.

Mme Alexa McDonough: Je ne leur demande pas de comparaître devant le comité, mais je ne vais pas simplement approuver une nomination lorsque je ne sais pas sur quoi je me prononce. C'est un fait.

Le président: Si vous le désiriez, vous pourriez vous abstenir.

Mme Alexa McDonough: Je vais certainement m'opposer à ce qu'on étudie ces nominations aujourd'hui parce que on avait proposé de le faire jeudi.

Le président: Très bien, je mets la question aux voix. Conformément au paragraphe 32(2) du Règlement...

Il s'agit de la deuxième motion. Conformément au paragraphe 32 (2) du Règlement, M. LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) dépose sur le bureau un certificat de nomination de John McBride, président de la Corporation commerciale canadienne, conformément au paragraphe 110(2) du Règlement, document parlementaire numéro 8540-381-8-09, conformément au paragraphe 32(6) du Règlement, renvoi au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

C'est la motion. Que ceux qui appuient la nomination de M. McBride le signalent? Contre? Abstention ou contre?

Mme Alexa McDonough: Bien, je...

Le président: Très bien.

M. Maurizio Bevilacqua (Vaughan, Lib.): Monsieur le président, on pourrait se servir de la même méthode logique pour les deux autres nominations.

Le président: Nous nous en occuperons jeudi matin.

Mme Francine Lalonde: Pierre Paquette m'a dit que tout allait bien et qu'ils avaient accepté cette nomination à la réunion du sous-comité.

Le président: Il nous reste deux minutes.

La motion de M. Menzies se lit comme suit : conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité entreprend une révision intégrale des chapitres 11 et 19 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Je propose au comité de renvoyer la question au sous-comité du commerce international parce que ce n'est pas à nous qu'il appartient d'étudier ce genre de question. Nous avons une motion visant l'étude de ce dossier, mais nous n'allons pas le faire si le sous-comité le fait déjà. Vous nous avez demandé d'étudier ce dossier. C'est la motion que vous nous avez présentée.

M. Ted Menzies: Vous renvoyez donc cette motion au sous-comité?

Le président: C'est vous qui le faites. Nous n'aurons certainement pas deux comités qui se pencheront sur la même question.

M. Ted Menzies: Très bien.

Le président: D'accord.

Madame McDonough, vous avez la parole.

Mme Alexa McDonough: Permettez-moi de bien saisir la procédure; vous dites que nous renvoyons la proposition au comité indiquant ainsi que nous appuyons sa décision de procéder à un examen intégral du chapitre 11? Nous sommes saisis d'une question et je voudrais que notre comité tout au moins aujourd'hui signale qu'il reconnaît l'importance de procéder à ce genre d'examen. Nous n'avons pas...

Le président: La motion présentée par M. Menzies communique un message très clair au comité plénier. Le comité dit qu'il fallait en parler à nouveau au sous-comité et de poursuivre l'étude des deux chapitres de l'ALENA. Puis nous présenterons à nouveau la recommandation au comité plénier et nous verrons à ce moment-là si nous décidons d'accepter cette recommandation ou pas. C'est ce que nous devrions faire à mon avis dès maintenant.

Madame Lalonde.

• (1100)

[Français]

Mme Francine Lalonde: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'avais compris. J'ai compris qu'on avait dit, au sous-comité, que cette étude devait être faite par le comité permanent. C'est ainsi que j'ai interprété la motion de M. Menzies qui se lit comme suit: Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une révision intégrale des chapitres 11 et 19 de l'Accord du libre-échange nord américain (ALENA).

Il est donc question du comité permanent et non pas du sous-comité. À mon avis, cela fait aussi partie de la révision de la politique étrangère puisque nous avons déjà étudié l'application des chapitres 11 et 19 lorsque nous avons rédigé un rapport sur l'ALENA. Ces articles sont ceux qui font problème et c'est au comité permanent de l'étudier.

M. Gerry Schmitz (attaché de recherche auprès du comité): Je suis d'accord avec Mme Lalonde. Nous avons déjà fait une étude approfondie sur l'ALENA et cela fera partie, sans doute, de la révision de la politique étrangère.

[Traduction]

M. Kevin Sorenson: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le président: Certainement, monsieur Sorenson.

M. Kevin Sorenson: Savez-vous quand le sous-comité présentera son rapport?

Compte tenu des problèmes que nous éprouvons dans le secteur du bois d'oeuvre, et dans celui de l'industrie du bétail où la situation est encore plus grave, nous sommes parfaitement conscients de l'importance des chapitres 11 et 19. Je crois que nous essayons de dire que non seulement le sous-comité se penche sur la question, mais compte tenu de la crise qui existe actuellement dans le secteur du bétail, on souhaite que le comité plénier se penche le plus tôt possible non pas sur tous les aspects fort techniques des chapitres 11 et 19, mais sur certains des obstacles que nous avons rencontrés.

Je crois que cette motion est fort judicieuse.

Le président: Très bien. Nous devons terminer cette réunion. Nous devons libérer la salle pour un autre comité.

Il est clair que nous ne nous prononcerons pas ce matin. La décision sera prise jeudi matin. Très bien.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.